

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION MINISTÉRIELLE
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2022

CONCOURS SPÉCIFIQUES ET ADMINISTRATION



PROGRAMME 122

CONCOURS SPÉCIFIQUES ET ADMINISTRATION

MINISTRE CONCERNÉE : JACQUELINE GOURAULT, MINISTRE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES ET DES
RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Stanislas BOURRON

Directeur général des collectivités locales

Responsable du programme n° 122 : Concours spécifiques et administration

Le programme 122 « Concours spécifiques et administration » regroupe des aides spécifiques gérées par le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et attribuées aux collectivités territoriales, ainsi que les moyens attribués à la direction générale des collectivités locales (DGCL) pour la mise en œuvre de ses missions au profit des collectivités territoriales.

En effet, au-delà des dotations versées de manière récurrente, l'État alloue des aides aux collectivités confrontées à des circonstances exceptionnelles, tels que des événements climatiques ou géologiques de grande ampleur. Ces aides, liées à la mise en œuvre de la solidarité nationale, sont susceptibles de bénéficier à plusieurs catégories de collectivités. Elles constituent l'action n°01 « Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales ». Cette action comprend notamment les subventions destinées à soutenir les collectivités en difficultés financières graves à la suite de circonstances exceptionnelles, ainsi que le concours spécifique du remboursement des frais de garde aux élus locaux des communes de moins de 3 500 habitants.

Les crédits d'investissement pour les applications de la DGCL ayant été transférés sur le programme 216 au 1er janvier 2020, à la suite de la création de la direction du numérique (DNUM), l'action n°02 « Administration des relations avec les collectivités territoriales » retrace, principalement, les coûts de fonctionnement courant, d'immobilier et d'informatique. Depuis 2021, cette action comprend également le déploiement de la nouvelle carte des maires et des adjoints aux maires.

L'action n°04 « Dotations Outre-mer » reprend les dotations initialement inscrites sur le programme 123 « Conditions de vie Outre-mer » et transférées, depuis le 1er janvier 2009, sur le programme 122 « Concours spécifiques et administration ».

Le programme 122 « Concours spécifiques et administration » est doté d'un unique objectif, qui vise à mesurer la réactivité des services instructeurs et du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales dans le traitement des demandes d'indemnisation pour les collectivités touchées par un événement climatique ou géologique de grande ampleur.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1

Garantir un traitement rapide des demandes d'indemnisation pour les collectivités touchées par une catastrophe naturelle

INDICATEUR 1.1

Délai moyen de versement de l'aide aux collectivités locales pour leurs biens non assurables dans le cadre de la procédure d'indemnisation pour les dommages causés par les intempéries

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF**1 – Garantir un traitement rapide des demandes d'indemnisation pour les collectivités touchées par une catastrophe naturelle**

Au 1er janvier 2016, le fonds de solidarité en faveur des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des catastrophes naturelles et le fonds pour la réparation des dommages causés aux biens des collectivités territoriales et de leurs groupements par des calamités publiques ont fusionné (article 160 de la loi de finances pour 2016).

Cette fusion a permis de créer une dotation unique, la *dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques*. Elle est destinée à simplifier la mise en œuvre de la solidarité nationale auprès des collectivités territoriales et à améliorer l'efficacité et la lisibilité des procédures pour les services déconcentrés de l'État et les missions d'évaluation.

INDICATEUR**1.1 – Délai moyen de versement de l'aide aux collectivités locales pour leurs biens non assurables dans le cadre de la procédure d'indemnisation pour les dommages causés par les intempéries**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Délai moyen de versement de l'aide aux collectivités locales pour leurs biens non assurables dans le cadre de la procédure d'indemnisation pour les dommages causés par les intempéries	mois	9,73	9,55	8	13,18	10	6

Précisions méthodologiques

Source des données : Direction générale des collectivités locales (DGCL)

Mode de calcul : cet indicateur est calculé par les services de la DGCL, à partir de l'élaboration de tableaux de suivi. Le délai moyen de versement de l'aide correspond au délai entre la date de l'événement climatique ou géologique et la date de la 1^{re} délégation de crédits en AE (hors avances). L'indicateur prend en compte les délégations d'AE opérées dans l'année au titre des intempéries survenues au cours de la gestion ou d'une gestion antérieure.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'indicateur pour l'année 2021 devrait dépasser la prévision inscrite au PAP 2021 (8 mois de délai entre les intempéries et le versement des subventions). Cette situation s'explique notamment par deux éléments : d'une part, un nombre important de dossiers présentant des dégâts supérieurs à 1 M€, pour lesquels la procédure d'instruction est plus longue et nécessite l'intervention d'une mission du conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) ou d'une mission interministérielle (lorsque le montant des dégâts est supérieur à 6 M€, comme pour la tempête Alex qui a eu lieu dans les Alpes-Maritimes en octobre 2020), et d'autre part le contexte particulier de la crise sanitaire qui a pu générer des difficultés organisationnelles et ralentir le déroulement des missions d'inspection nécessaires à l'évaluation du montant des dégâts éligibles. Si on exclut les cinq dossiers concernant des intempéries de 2019, les huit autres délégations ont été réalisées dans un délai de 11,22 mois en moyenne. Afin de tenir compte du temps nécessaire pour compenser le retard pris en raison de la crise sanitaire, la prévision est relevée de 8 à 10 mois pour l'année 2022. Il convient de noter que la DGCL mène un travail, en lien avec le CGEDD et les préfetures, visant à cadencer de manière aussi efficiente que possible les différentes étapes préalables à l'indemnisation des collectivités et ainsi à garantir à ces dernières une aide aussi rapide que possible. Parmi d'autres mesures, un décret en Conseil d'État sera prochainement pris en ce sens.

Concours spécifiques et administration

Programme n° 122 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
01 – Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales	0	0	111 600 000	111 600 000	0
02 – Administration des relations avec les collectivités territoriales	1 100 126	1 210 000	0	2 310 126	76 936
04 – Dotations Outre-Mer	0	0	145 176 008	145 176 008	0
Total	1 100 126	1 210 000	256 776 008	259 086 134	76 936

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
01 – Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales	0	0	88 042 291	88 042 291	0
02 – Administration des relations avec les collectivités territoriales	1 063 251	1 085 200	0	2 148 451	76 936
04 – Dotations Outre-Mer	0	0	145 176 008	145 176 008	0
Total	1 063 251	1 085 200	233 218 299	235 366 750	76 936

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP prévus en 2021
01 – Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales	0	0	49 000 000	49 000 000	0
02 – Administration des relations avec les collectivités territoriales	551 826	85 000	0	636 826	76 936
04 – Dotations Outre-Mer	0	0	144 517 179	144 517 179	0
Total	551 826	85 000	193 517 179	194 154 005	76 936

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP prévus en 2021
01 – Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales	0	0	46 818 879	46 818 879	0
02 – Administration des relations avec les collectivités territoriales	514 951	85 200	0	600 151	76 936
04 – Dotations Outre-Mer	0	0	144 517 179	144 517 179	0
Total	514 951	85 200	191 336 058	191 936 209	76 936

Concours spécifiques et administration

Programme n° 122 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2021	Demandées pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022	Ouverts en LFI pour 2021	Demandés pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	551 826	1 100 126	76 936	514 951	1 063 251	76 936
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	551 826	1 100 126	76 936	514 951	1 063 251	76 936
Titre 5 – Dépenses d'investissement	85 000	1 210 000	0	85 200	1 085 200	0
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	85 000	1 210 000	0	85 200	1 085 200	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	193 517 179	256 776 008	0	191 336 058	233 218 299	0
Transferts aux collectivités territoriales	193 517 179	256 776 008	0	191 336 058	233 218 299	0
Total	194 154 005	259 086 134	76 936	191 936 209	235 366 750	76 936

DÉPENSES PLURIANNUELLES

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2021

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 (RAP 2020)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020	AE (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021
121 551 051	0	336 411 903	239 468 785	218 494 169

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP au-delà de 2024
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021	CP demandés sur AE antérieures à 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE antérieures à 2022
218 494 169	53 400 783 0	30 564 706	16 767 354	117 761 326
AE nouvelles pour 2022 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022
259 086 134 76 936	181 965 967 76 936	26 963 781	15 308 635	34 847 751
Totaux	235 443 686	57 528 487	32 075 989	152 609 077

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2022

CP 2022 demandés sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2023 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022
70,24 %	10,40 %	5,91 %	13,45 %

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION 43,1 %**01 – Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	111 600 000	111 600 000	0
Crédits de paiement	0	88 042 291	88 042 291	0

Subventions exceptionnelles aux communes en difficulté (2 M€ en AE = CP)

Des subventions exceptionnelles de fonctionnement peuvent être accordées par l'État aux communes connaissant d'importantes difficultés financières. Ces aides attribuées sur arrêté conjoint des ministres chargé des collectivités locales et de l'économie et des finances ont vocation à favoriser la mise en place d'un plan de redressement et sont soumises à des conditions d'attribution prévues à l'article L. 2335-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) auquel renvoie l'article L. 5211-36 du même code pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Le montant des crédits nécessaires pour 2022 est estimé à 2 M € en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Subventions exceptionnelles pour la réparation des dégâts causés par les calamités publiques (40 M€ en AE et 48,52 M€ en CP)

En cas de survenance d'événements climatiques ou géologiques de très grande ampleur, affectant un grand nombre de collectivités locales ou d'intensité très élevée, suscitant des dégâts majeurs, l'État fait jouer la solidarité nationale par l'attribution de subventions pour contribuer à la réparation des dégâts causés sur certains biens de ces collectivités. Afin de couvrir les besoins de crédits de paiement pour 2022 relatifs à des engagements antérieurs, dont notamment les subventions versées au titre des travaux de réparation des dégâts générés par la tempête Alex survenue dans les Alpes-Maritimes fin 2020, il est nécessaire de procéder à l'ouverture de 48,52 M€ en CP.

Subventions pour travaux divers d'intérêt local (3,22 M€ en CP)

L'action 01 du programme « Concours spécifiques et administration » porte également les crédits d'intervention consacrés aux subventions pour travaux divers d'intérêt local (TDIL). Pour 2022, cette ligne est uniquement dotée en crédits de paiement afin de couvrir les opérations ayant fait l'objet d'autorisations d'engagement antérieures.

Fonds d'urgence pour les départements (0 M € en AE)

Cette ligne a successivement hébergé les crédits nécessaires au fonds d'urgence pour les départements puis, jusqu'en 2020, à des subventions susceptibles d'être versées à la collectivité de Saint-Martin à la suite à la suite des dégâts causés par l'ouragan Irma à l'automne 2017 et dans le cadre du protocole 2017-2020 entre l'État et la collectivité. En 2022, aucun crédit nouveau n'est prévu au titre de cette ligne.

Aides aux communes concernées par les restructurations Défense (0 € en AE = CP)

Depuis 2009, la mission « relations avec les collectivités territoriales » comprend dans l'action 1 du programme 122 une subvention exceptionnelle non pérenne au profit des communes qui sont concernées par la restructuration territoriale des implantations du ministère de la Défense.

Le montant des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts en loi de finances initiale au titre de cette subvention a été de 5 M€ en 2009, puis de 10 M€ en 2010, 2011 et 2013.

Comme pour l'année 2021, aucun crédit nouveau n'est ouvert au titre de cette subvention pour l'année 2022. Pour financer les communes subissant les conséquences des dissolutions et transferts d'unités intervenus de 2011 à 2022, des redéploiements internes de crédits seront effectués en fin de gestion.

Concours spécifiques et administration

Programme n° 122 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Remboursement frais de garde-élu local (3,5 M€ en AE=CP)

Afin d'améliorer les conditions d'exercice du mandat des élus locaux, la loi « Engagement et proximité » promulguée le 27 décembre 2019 prévoit que les membres du conseil municipal, pour les communes de moins de 3 500 habitants, bénéficient automatiquement d'un remboursement par la commune des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions obligatoires. Ce dispositif a été mis en place en 2021 et le montant nécessaire en 2022 est estimé à 3,5 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Fonds de reconstruction – tempête Alex (66,1 M€ en AE et 30,8 M€ en CP)

A la suite de la tempête Alex survenue dans les Alpes-Maritimes en octobre 2020, un fonds de reconstruction exceptionnel a été institué afin de soutenir des projets de reconstruction en complément de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques, notamment projets destinés à assurer la résilience et le développement des vallées sinistrées. Le montant des crédits ouverts en première loi de finances rectificative en 2021 pour abonder ce fonds a été de 34,7 M€ en autorisations d'engagement et de 10,5 M€ en crédits de paiement. En 2022, il est prévu une ouverture de 66,1 M€ en autorisations d'engagement et à 30,8 M€ en crédits de paiement.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	111 600 000	88 042 291
Transferts aux collectivités territoriales	111 600 000	88 042 291
Total	111 600 000	88 042 291

ACTION 0,9 %**02 – Administration des relations avec les collectivités territoriales**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	2 310 126	2 310 126	76 936
Crédits de paiement	0	2 148 451	2 148 451	76 936

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	1 100 126	1 063 251
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 100 126	1 063 251
Dépenses d'investissement	1 210 000	1 085 200
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	1 210 000	1 085 200
Total	2 310 126	2 148 451

Dépenses de fonctionnement (1,1 M€ en AE et 1,06 M€ en CP)

Les crédits de titre 3 de l'action « Administration des relations avec les collectivités territoriales » consacrés aux dépenses de fonctionnement s'élèvent à 1,1 M€ en autorisations d'engagements et à 1,06 M€ en crédits de paiement. Ils se décomposent en trois postes de dépenses :

- le fonctionnement interne de la direction générale des collectivités locales ;
- le fonctionnement d'organismes nationaux relatifs aux collectivités territoriales ;
- la création et la distribution d'une carte à l'ensemble des maires et adjoints aux maires.

1. Le budget prévisionnel de fonctionnement interne de la direction générale des collectivités locales couvre les dépenses de fournitures de bureau, de maintenances diverses, de reprographie, d'affranchissement, de télécommunications, de missions, les frais d'entretien du parc automobile ainsi que la politique de travaux de d'aménagement et d'entretien des locaux qui lui sont dédiés. La direction générale des collectivités locales intègre en son sein un département de documentation et de publication. Outre la fonction de documentation, elle assume aussi une mission de publication à destination du public et en particulier des élus locaux.

Dans le cadre de la rationalisation des effectifs du Pôle interrégional d'appui au contrôle de légalité (PIACL), il est prévu en 2022 un transfert de crédits depuis le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » sur le programme 122 à hauteur de 48 300€ pour abonder les moyens de fonctionnement du PIACL. (cf. « transfert en crédits »)

2. La DGCL assure le fonctionnement des organismes nationaux relatifs aux collectivités territoriales, à savoir le conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT), le conseil national de la formation des élus locaux, le conseil national des opérations funéraires (CNOF) et l'observatoire des finances et de la gestion publiques locales (OFGPL). Ce budget sert essentiellement à rembourser les frais de mission des membres des commissions.

Enfin il est à noter que, pour assurer le fonctionnement du comité des finances locales (CFL) et du Conseil national d'évaluation des normes (CNEN), un précipt est prélevé sur la dotation globale de fonctionnement (DGF) et est rattaché par fonds de concours à l'action 2 du programme 122. Le montant 2022 sera connu après la fin de l'exercice 2021 et le montant prévisionnel est reconduit à 76 936 €.

3. Le déploiement de la nouvelle carte des maires et des adjoints aux maires est financé par la DGCL. La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique prévoit qu'à compter de leur désignation, les maires et les adjoints sont destinataires d'une carte d'identité tricolore attestant de leurs fonctions. La mise en place de ce dispositif est prévue en 2021. Pour 2022, le montant estimé s'élève à 0,5 M€ et est destiné à financer le renouvellement des cartes.

Dépenses d'informatique (1,21 M€ en AE – 1,09 M€ en CP)

A la suite du transfert au 1er janvier 2020 vers la nouvelle direction du numérique (DNUM) du ministère de l'intérieur des crédits informatiques liés aux applications structurantes de la DGCL, 85 000 € en AE et 85 200 € en CP ont été conservés pour des dépenses de matériel informatique et le développement de petits projets informatiques en propre.

Néanmoins les crédits transférés ne permettent d'assurer ni le financement des refontes des systèmes d'information existants ni celui de nouveaux outils informatiques structurants pourtant nécessaires à l'administration, à l'amélioration et à la simplification des relations avec les collectivités. Aussi ces refontes et nouveaux projets sont financés depuis le 1er janvier 2021 par la DGCL. Pour 2022, ces crédits sont estimés à 1,12 M€ en autorisations d'engagement et à 1 M€ en crédits de paiement.

ACTION 56,0 %**04 – Dotations Outre-Mer**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	145 176 008	145 176 008	0
Crédits de paiement	0	145 176 008	145 176 008	0

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	145 176 008	145 176 008
Transferts aux collectivités territoriales	145 176 008	145 176 008
Total	145 176 008	145 176 008

L'action 04 « Dotations Outre-mer » regroupe les crédits de la dotation globale de fonctionnement versée par l'État aux provinces de Nouvelle-Calédonie ainsi que les crédits destinés à compenser les charges de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie française qui résultent d'un transfert de compétences.

1) Dotation globale de fonctionnement des provinces de Nouvelle-Calédonie (82 747 941€ en AE = CP)

L'article 180 de la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 prévoit que l'État verse annuellement aux provinces une dotation globale de fonctionnement (DGF).

2) Dotation globale de compensation versée à la Nouvelle-Calédonie au titre des services et établissements publics transférés (55 491 878 € en AE = CP)

Aux termes de l'article 55 de la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999, la dotation est calculée pour chaque service ou établissement transféré, après avis de la commission consultative d'évaluation des charges, sur la base des dépenses consacrées, à la date du transfert, par l'État à l'exercice des compétences transférées. À compter de 2010, en application de l'article 55 de la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie dans sa rédaction issue de l'article 7 de la loi organique n°2009-969 du 3 août 2009, cette dotation évolue chaque année comme le taux prévisionnel de la moyenne annuelle de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) et de la moitié du taux d'évolution du PIB en volume de l'année en cours, sous réserve que celui-ci soit positif. Au titre de 2022, il en résulte un taux d'évolution de +3,45 % par rapport à la dotation exécutée en 2021 après régularisation.

En outre, par exception, et conformément à l'article 55-1 de la loi organique précitée, le droit à compensation des charges d'investissement dans les lycées évolue chaque année dans la même proportion que la variation de la moyenne sur 4 trimestres de l'indice du coût de la construction en Nouvelle-Calédonie. Au titre de 2022, ce taux est de -0,4746 %.

Pour 2022, cette indexation représente au total une hausse de +0,66 M€ de la DGC par rapport à la LFI 2021.

3) Dotation globale de compensation versée à la Polynésie française au titre des services et établissements publics transférés (2 202 451 € en AE = CP)

Conformément à l'article 59 de la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004, la dotation est calculée pour chaque service transféré, après avis de la commission consultative d'évaluation des charges, sur la base des dépenses effectuées par l'État au cours du dernier exercice précédant le transfert de compétence. Cette dotation progresse

suivant le taux d'évolution de la DGF. En l'absence d'évolution positive de la DGF entre 2021 et 2022, une évolution nulle a été appliquée au titre de l'indexation.

Le transfert des trois aérodromes de Bora-Bora, Rangiroa et Raietea à la Polynésie française a eu lieu au 1er octobre 2020 et la compensation des charges transférées à ce titre, depuis le programme 203 « Infrastructures et services de transports », est effective en année pleine depuis 2021. Ce montant est reconduit en 2022.

4) Dotation globale de compensation versée à Saint-Martin (4 433 738 € en AE = CP).

Les crédits de la dotation globale de compensation (DGC) allouée à Saint-Martin visent à compenser, d'une part, des transferts de charges opérés par la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 non couverts par des transferts d'impôts et, d'autre part, les charges résultant de la généralisation à compter du 1er janvier 2011 du revenu de solidarité active (RSA) prévue par l'ordonnance n° 2010-686 du 24 juin 2010. Son montant reste stable par rapport à l'année précédente.